



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 SUR LA
LOCATION DE SALLE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE DE BÉTHANIE**

ATTENDU le règlement 270-22 qui fixe la tarification de location et services reliés pour des locaux du centre communautaire de Béthanie, qui inclut la grande salle;

ATTENDU QUE ces tarifs ont été pensé pour des activités ponctuelles, mais qu'il est possible que des activités nécessitent la location récurrente des mêmes locaux sur l'année, la charge en devenant lourde selon la grille tarifaire actuelle;

Sur la proposition de : Laurence Frenette
Appuyé par : Benoît Fournier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, et qui amende la section « Services Municipaux au Centre Communautaire » du règlement 270-22 de la façon suivante :

Services Municipaux au Centre Communautaire

Kiosque de vente

Citoyen	20,00 \$/jour
Non résident	40,00 \$/jour

Location de salle

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Autre salle	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires

Système Audio	25,00 \$
Projecteur	25,00 \$
Écran portatif	10,00 \$

Ajouter 50% au prix total de la location de salle pour les non-résidents, sauf si l'activité proposée par un non-résident est ouverte au public de Béthanie.

Le présent règlement **entre en vigueur** selon la loi et prend effet le **1^{er} janvier 2022**.

ADOPTÉ

Michel Côté
Maire

Yan Zurbach
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 mars 2022
Adoption du règlement : 9 mai 2022
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022